Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260513-D2026_36-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de
Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du 13 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 13 mai à 20H00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 7 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Présents (12): Mme Jéby Myriam, M. Lamy Vincent, M. Le Droff Roland, Mme Tiriau Valérie, M. Tual Maxime, Mme Brielle Hélène, Mme Hutin Alexandra, M. Rostren Philippe, M. Gérard François, M. Suhard Fabien, M. Durand Antoine, M. Migault Guillaume, Mme Prioux Chloé, Mme Coudé-Belloir Anne-Marie, Me RABEAU Virginie
Excusée (3) : Mme Prioux Chloé, M. Tual Maxime, Mme Coudé-Belloir Anne-Marie

Valérie Tiriau est désigné secrétaire de séance.

D2026-36 – ATRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LE SDIS 35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2026,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la caserne des pompiers d'Argentré-du-Plessis/Étrelles fête ses 40 ans en 2026 et sollicite une participation des communes à hauteur de 0,20 € par habitant. Pour la commune de Gennes-sur-Seiche, qui compte 943 habitants, cela représente un montant de **188,60 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de **188,60 €** à la caserne des pompiers d'Argentré-du-Plessis/Étrelles à l'occasion de ses 40 ans
- d'autoriser M. le Maire à procéder au mandatement correspondant sur le budget communal

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, R. Le DROFF

